

Arrêté n° 2025-DARTAS-181

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du Schéma Unique des Solidarités (SUDS 71) 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2025 ;

Considérant la demande présentée par le foyer d'accueil médicalisé « Les Perrières » à Azé, géré par Sésame Autisme Rhône-Alpes (69001) ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé pour la période 2024-2028 entre le Département, l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes et l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 5 mai 2025 ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans l'arrêté n°2025-DARTAS-163 du 14 mai 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025-DARTAS-163 du 14 mai 2025 est annulé et remplacé comme suit :

Article 2 : Le prix de journée applicable pour le foyer d'accueil médicalisé « Les Perrières » à Azé, d'une capacité autorisée de 40 places, dont 1 place de dépannage, est fixé à compter du 1^{er} juin 2025 à :

206,16 €.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes du foyer d'accueil médicalisé « Les Perrières », à Azé sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 990 795 €
TOTAL DEPENSES	2 990 795 €
Produits de la tarification	2 907 380 €
Produits divers	83 415 €
TOTAL RECETTES	2 990 795 €

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice du foyer d'accueil médicalisé « Les Perrières » à Azé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement

Fait à Mâcon, le **2 8 MAI 2025**

Le Président,
André ACCARY

<i>Exécutoire de plein droit</i>	2 8 MAI 2025
<i>Transmission en Préfecture le</i>	2 8 MAI 2025
<i>Affiché / Notifié / Publié le</i>	2 8 MAI 2025

*En application de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 et de son décret d'application n°2024-1168 du 6 décembre 2024, les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2025.
A compter de cette date, cet arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.*